

Participation des parents

**Rapport présenté à la ministre de
l'Éducation**

**Conseil consultatif provisoire de la
participation des parents
Juillet 2006**

Rapport du Conseil consultatif provisoire de la participation des parents

A. Lettre à la ministre de l'Éducation

B. Conseils concernant le processus de sélection des membres d'un nouveau conseil provincial

C. Conseils concernant la mise sur pied d'un programme de subventions à l'égard des initiatives scolaires, en vue d'appuyer les parents pour qui la participation peut sembler plus difficile

D. Trousse de proposition en matière de subventions – Fonds destinés à la participation des parents

E. Conseils concernant la mise sur pied d'un programme de subventions régional/provincial

**Interim Parent Involvement
Advisory Board**

c/o Parent Engagement Office
Field Services Branch

900 Bay Street
Mowat Block, 15th Floor
Toronto ON M7A 1L2
Telephone: 416 314-0426
Facsimile: 416 326-6938
Toll-free: 1-800-361-6483

**Conseil consultatif provisoire de la
participation des parents**

a/s Bureau de la participation des parents
Direction des services régionaux

900, rue Bay
Édifice Mowat, 15^e étage
Toronto ON M7A 1L2
Téléphone : 416 314-0426
Télécopieur : 416 326-6938
Sans frais : 1-800-361-6483

Le 28 juin 2006

L'honorable Sandra Pupatello
Ministre de l'Éducation
22^e étage, édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto (Ontario) M7A 1L2

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport du Conseil consultatif provisoire de la participation des parents (CCPPP). Ce rapport est le résultat de quatre mois de travail durant lesquels les membres du Conseil ont eu l'occasion de poursuivre les travaux amorcés à l'hiver 2005 dans le cadre du projet La voix des parents en éducation (PVPE).

Une fois de plus, les membres du Conseil se sont servis de leur expérience et de la richesse des renseignements recueillis au cours des consultations du PVPE pour présenter des conseils éclairés sur des questions liées à la mise en œuvre de la politique de participation des parents de l'Ontario, identifiées par l'ancien ministre Kennedy, à savoir :

- un processus grâce auquel les parents peuvent être choisis membres du Conseil consultatif de la participation des parents (CCPP); et
- des critères d'évaluation à l'égard des demandes de financement visant l'appui des initiatives sur la participation des parents.

Notre rapport comprend trois documents d'avis présentant des recommandations que nous vous invitons à examiner. Le premier document porte sur le choix des membres du nouveau Conseil provincial des parents. Les deux autres documents présentent des recommandations sur la mise sur pied d'un programme de subventions à l'égard des initiatives en milieu scolaire qui ont pour but d'appuyer les parents pour lesquels la participation serait plus difficile en raison d'obstacles, ainsi que des recommandations sur un programme de subventions de portée régionale et provinciale qui a pour but de renforcer la participation des parents.

Au cours de nos réunions, nous avons mis l'accent sur les principes qui orientent nos activités depuis 2004, dont :

- la conviction de l'importance d'une participation parentale forte et indépendante à l'échelle provinciale;
- la reconnaissance du besoin de renforcer la participation parentale à l'échelle locale; et
- la reconnaissance du besoin d'aider le système scolaire à créer un environnement accueillant pour les parents.

Nous croyons que nos recommandations doivent être mises en œuvre le plus tôt possible au cours de l'été 2006, afin que les écoles et l'ensemble du système scolaire puissent tirer profit des mesures proposées.

Nous recommandons également de désigner un groupe de parents qui continuera à travailler à titre d'équipe de transition, tel qu'il est résumé dans la motion suivante, établie au cours de notre réunion des 9 et 10 juin 2006 :

Attendu que le mandat du CCPPP se termine en juin 2006 avec la mise en œuvre des recommandations liées au rôle de sélection des membres du Conseil consultatif de la participation des parents;

Attendu qu'il peut y avoir un délai entre la fin du mandat du CCPPP et la mise sur pied du CCPPP permanent;

Attendu qu'il y a actuellement un sentiment d'essor chez les parents, les conseils scolaires et les conseils régionaux à l'égard du nouveau rôle des parents dans les écoles de l'Ontario; et

Attendu que les membres du CCPPP ont une « mémoire institutionnelle » des raisons qui ont motivé leurs différentes recommandations, et attendu que le fait de conserver le même esprit et le même objet permettra d'améliorer le processus de mise sur pied du CCPP permanent et assurera une transition sans heurts du CCPPP vers le CCPP.

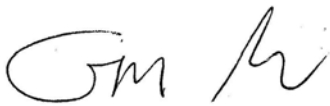
Il est résolu que le CCPPP recommande à la Ministre de désigner une équipe de transition formée de certains ou de l'ensemble des membres du CCPPP afin de :

- *Coordonner l'établissement d'un processus de désignation;*
- *Former le comité initial de sélection;*
- *Établir le processus d'examen des demandes de subvention.*

Adopté

Nous tenons à vous remercier et à remercier l'ancien ministre de l'Éducation pour la confiance que vous nous avez témoignée. Nous souhaitons également remercier le personnel du Bureau de la participation des parents et leurs collaborateurs pour la diligence et l'enthousiasme dont ils ont fait preuve tout au long de ce processus.

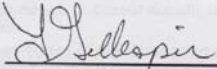
Nous attendons avec impatience la mise en œuvre de ces recommandations.



Gabrielle Blais
Présidente
Conseil consultatif provisoire de la participation des parents

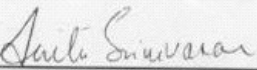
Pièce jointe

c.c. : Kathleen Wynne
Steise Caswell



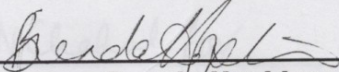
Tammy Gillespie

Tammy Gillespie
Marathon




Anita Srinivasan

Anita Srinivasan
Mississauga




Brenda Hopkins

Brenda Hopkins
Salford



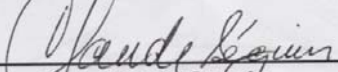
Alimamy Bangura

Alimamy Bangura
Toronto



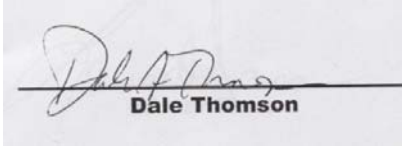
Annie Kidder

Annie Kidder
Toronto



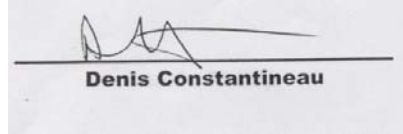
Claude Séguin

Claude Séguin
Gloucester



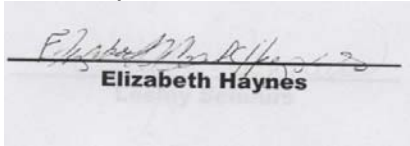
Dale Thomson

Dale Thomson
Echo Bay



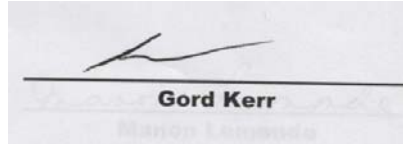
Denis Constantineau

Denis Constantineau
Sudbury



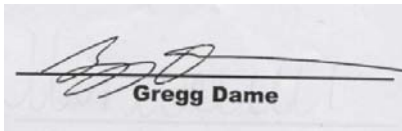
Elizabeth Haynes

Elizabeth Haynes
Windsor



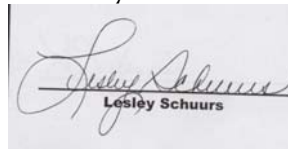
Gord Kerr

Gord Kerr
Gormley



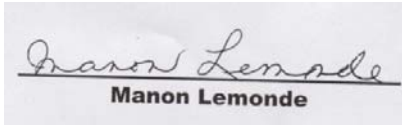
Gregg Dame

Gregg Dame
Port Colborne



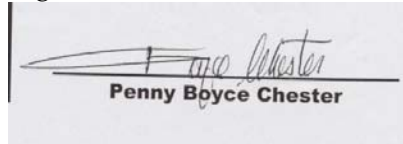
Lesley Schuurs

Lesley Schuurs
Ingersoll



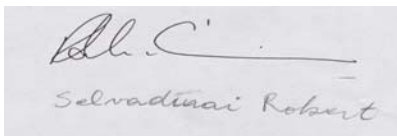
Manon Lemonde

Manon Lemonde
Oshawa



Penny Boyce Chester

Penny Boyce Chester
Toronto



Selvadurai Robert

Robert Selvadurai
Toronto

CONSEILS concernant le processus de sélection des membres d'un nouveau conseil provincial des parents

Juin 2006

Conseil consultatif provisoire de la participation des parents

But du présent document

En décembre 2005, l'ancien ministre de l'Éducation, Gerard Kennedy, a demandé aux membres du projet La voix des parents en éducation (PVPE) de siéger au Conseil provisoire afin de présenter des conseils et des recommandations concernant la mise en application de la Politique de participation des parents de l'Ontario.

Dans le cadre de son mandat, le Conseil provisoire devait, entre autres, déterminer le processus de sélection des parents qui feront partie du Conseil consultatif de la participation des parents. Le présent document présente nos opinions sur les questions clés qui doivent être abordées afin d'établir un tel processus, deux suggestions concernant les options possibles ainsi que notre recommandation.

Nous recommandons l'utilisation d'un mécanisme de **sélection** plutôt que des élections afin de choisir les membres qui siégeront au Conseil. Lorsque nous avons amorcé notre mandat, de nombreux membres n'étaient pas de cet avis. Toutefois, après avoir examiné les questions clés, nous croyons qu'il s'agit de la seule approche réalisable et souhaitable.

La démarche que nous avons adoptée

Nous avons examiné le rapport du PVPE (31 mars 2005) et le document d'orientation du Ministère, intitulé « Politique de participation des parents de l'Ontario » (1^{er} décembre 2005), nous avons discuté des modèles possibles au cours de plusieurs réunions, puis nous avons examiné la méthode de sélection qu'adoptent des groupes de parents dans d'autres territoires pour choisir leurs membres.

Questions clés

Dès le début de notre mandat, il était évident pour nous que le **rôle** du nouveau conseil aurait une incidence sur la méthode de sélection des membres et le choix des membres qui en feront partie. Par conséquent, nous avons consacré beaucoup de temps à réfléchir au rôle et au mandat du nouveau conseil. De plus, le souhait que la composition du Conseil soit **représentative**, exprimé à la fois dans le rapport du PVPE et dans le document d'orientation du Ministère, a soulevé plusieurs questions aux fins de discussion.

Rôle

Dans le rapport du PVPE et dans le document d'orientation du Ministère, on a décrit deux rôles principaux : la **facilitation** et le **suivi**.

Le Conseil doit **faciliter** les mesures prises pour assurer une participation plus complète des parents à l'éducation de leurs enfants. Par exemple, le PVPE recommande que le Conseil « facilite l'élaboration et la mise en application de la Politique de participation des parents de l'Ontario » et « donne des conseils sur un éventail de stratégies de communication et d'approche » à l'intention de tous les parents. Le document d'orientation du Ministère indique également que le Conseil « orientera les activités provinciales visant à mobiliser les parents ».

Les responsables du PVPE et le Ministère souhaitent que le Conseil **suive** l'état de la participation des parents dans l'ensemble de la province. Le document d'orientation du Ministère propose l'élaboration d'une mesure de rendement qui permettra au Conseil d'évaluer la réceptivité du Ministère à l'égard des éléments suivants :

- consultation des parents sur les politiques pertinentes;
- soutien à la participation des parents;
- transparence de l'information;
- réceptivité à l'égard des communications; et
- participation générale des parents au sein des conseils.

Cette proposition fait partie d'un groupe de mesures de responsabilisation interdépendantes à l'échelle des conseils et des écoles : la réceptivité des conseils scolaires, qui sera évaluée par un Comité de participation des parents, au sein du Conseil, et la réceptivité des écoles, qui sera évaluée par des conseils d'écoles distincts.

Nous croyons que :

- le Conseil doit **donner des avis** sur la participation des parents **seulement** et non sur les politiques liées à l'éducation en général;
- le Conseil doit **faciliter** la mise en application de la politique de participation des parents et **suivre** les activités de mise en application qui s'y rattachent (telles que l'administration des programmes de subventions) dans un cadre d'amélioration continue — par exemple, en établissant des objectifs et des normes pour les programmes et les activités, en examinant les résultats qui en découlent puis en communiquant ces résultats.

Compétences des membres

Afin de déterminer les compétences qui sont essentielles pour les membres du Conseil, on se fonde sur les rôles présentés ci-dessous. Nous croyons que :

- les membres doivent être de bons communicateurs;
- les membres doivent avoir acquis de l'expérience en matière de collaboration auprès d'un vaste éventail de groupes scolaires et communautaires;
- les membres doivent pouvoir aller au-delà du contexte de leur propre école, communauté ou intérêt particulier; et
- les membres doivent être à l'aise avec l'examen des évaluations des progrès réalisés dans le cadre des programmes.

On doit assurer le perfectionnement professionnel et la formation des membres, au besoin, afin de les aider à réaliser leur mandat.

Associations provinciales de parents

Nous faisons de nouveau valoir l'importance du rôle que les associations provinciales de parents continuent de jouer au sein de nombreux groupes de travail et tables rondes de partenariat du Ministère. Les associations contribuent également à l'élaboration de politiques en matière d'éducation par le biais d'un éventail d'activités – recherche, consultation, approche, développement communautaire, formation et communication – qui vont au-delà des mandats respectifs des comités et groupes de travail chapeautés par le Ministère.

Les mécanismes de sélection des membres du Conseil présentés dans le présent document ne prévoient pas la réservation de sièges pour les associations provinciales de parents (comme c'était le cas pour le Conseil ontarien des parents). Ainsi, les mécanismes de sélection sont mieux adaptés aux objectifs énoncés dans la politique du Ministère à l'égard de la représentation générale des parents. En assurant le maintien d'un rôle clair pour le Conseil à l'égard de la participation des parents, tel qu'il est décrit ci-dessus, et de rôles clairs pour les associations provinciales qui représentent les points de vue des parents en matière d'éducation, on peut s'assurer que la participation des parents à l'échelle provinciale demeure englobante et efficace.

Représentativité

Le document d'orientation du Ministère indique clairement que les membres du Conseil doivent être « choisis par les parents ». Ce document stipule également que « les nouveaux véhicules des parents seront tenus, en dernier ressort, de rendre des comptes aux parents par le biais de processus démocratiques ».

Le PVPE établit clairement la notion d'inclusivité :

- il doit y avoir une combinaison de différents types d'expérience (par exemple, certains membres auront de l'expérience liée aux conseils scolaires, et d'autres auront l'expérience de la participation communautaire en général);
- les parents doivent provenir des quatre systèmes d'éducation publics de l'Ontario;
- la composition du Conseil doit refléter la nature diversifiée de la population de l'Ontario; et
- on doit trouver des moyens d'attirer les parents des communautés qui n'ont pas participé à une activité similaire à l'échelle de la province.

Par conséquent, l'idée de représentativité soulève deux questions :

- Comment le Conseil peut-il représenter adéquatement les parents de l'Ontario?
- Comment la composition du Conseil peut-elle assurer l'inclusivité générale?

En se reportant à ces questions, nous avons examiné trois méthodes de sélection des membres du Conseil, y compris l'élection démocratique, la désignation ministérielle et la sélection des membres par les parents.

Élection démocratique

Ce processus établirait un semblant de représentativité; par conséquent, il permettrait d'accroître la crédibilité du Conseil. En réalité, toutefois, l'élection d'un conseil ne donnerait qu'une impression de démocratie et de représentativité. Un tel conseil ne serait pas assez important pour représenter l'ensemble des parents. L'infrastructure nécessaire à l'appui d'un processus d'élection serait lourde et coûteuse et pourrait être inefficace. Les conseils scolaires (dont les membres pourraient constituer le corps électoral du Conseil) ne représentent peut-être pas l'ensemble des parents; il serait donc difficile d'assurer la diversité et l'inclusivité au sein du Conseil.

Désignation ministérielle

Ce processus pourrait se dérouler rapidement, serait moins coûteux et permettrait d'établir clairement la composition du Conseil. Toutefois, il pourrait manquer de crédibilité et donner l'impression que les désignations ont fait l'objet de favoritisme. De plus, il ne s'agit pas d'une option proposée dans le document d'orientation du Ministère. Pour ces raisons, nous jugeons que ce processus n'est pas une option judicieuse.

Sélection des membres par les parents

Ce processus exigerait la sélection par voie de demande, la capacité de procéder à la présélection des candidats et la ratification des choix par les parents. Voici certains des avantages de cette option : les candidats s'investiraient probablement davantage dans le système; la représentativité en matière de diversité et d'inclusivité serait assurée; différentes formes de participation des parents seraient représentées; et les compétences nécessaires seraient assurées. Toutefois, ce processus pourrait ne pas être considéré assez représentatif.

Compte tenu de cette analyse, il nous paraît évident que la troisième méthode, soit la sélection des membres par les parents, serait la meilleure réponse aux deux questions soulevées ci-dessus.

Autres territoires de compétence

Afin d'approfondir ces questions, nous avons procédé à un survol auprès d'un certain nombre de groupes de parents responsables d'un territoire de compétence. (Voir l'annexe A pour en connaître les résultats.)

La plupart des territoires de compétence qui ont attribué aux parents un rôle dans la gestion scolaire comptent également sur des organisations responsables de l'ensemble du territoire de compétence pour représenter les intérêts des parents. Dans certains cas, ces organisations d'envergure sont reconnues de façon officielle ou officieuse par leur gouvernement; dans d'autres cas, elles sont subventionnées en partie par leur gouvernement. La plupart de ces organisations offrent différentes mesures de soutien à l'intention des conseillers parentaux locaux : cours de formation, publications, guides, services de liaison et orientation.

Toutefois, dans l'ensemble de ces territoires de compétence, le choix des membres est relativement facile puisque les candidats ou les personnes nommées proviennent surtout d'organismes d'attache de niveau inférieur.

Par conséquent, compte tenu des obstacles particuliers qui entravent la mise sur pied du Conseil de l'Ontario – son rôle et sa composition -, aucune des organisations responsables de l'ensemble d'un territoire de compétence n'a pu servir de modèle.

Proposition

Nous présentons deux options concernant le choix des membres du Conseil provincial des parents. Ces choix se fondent sur le rapport du PVPE, sur le document d'orientation du Ministère et sur notre propre réflexion et nos discussions.

Nous croyons qu'il faut utiliser un mécanisme de **sélection** plutôt qu'un processus d'élection.

À titre de contexte, des principes concernant le choix des membres ont été établis et des hypothèses sont présentées concernant le nombre de membres, la durée de leurs fonctions et leur admissibilité.

Principes

- Les parents choisissent les membres.
- Les parents sont représentés par des parents.
- Les membres ont une expérience confirmée en matière de collaboration avec des parents, des écoles, des comités d'écoles et des organisations communautaires de leur communauté ou de leur région.
- Les parents proviennent de diverses communautés.
- Les parents proviennent des quatre systèmes d'éducation publics de l'Ontario (public de langue française, public de langue anglaise, catholique de langue française, catholique de langue anglaise), de régions rurales et urbaines et des niveaux élémentaire et secondaire.
- Des mesures de soutien sont offertes aux membres qui représentent des régions éloignées ou qui doivent recevoir des mesures de soutien particulières afin de participer au Conseil.
- Le processus de sélection des membres du Conseil est ouvert et responsable.
- Le Ministère assure le soutien administratif et consultatif afin de faciliter le choix des membres du Conseil.

Hypothèses

Nombre de membres

Le Conseil sera composé de vingt membres. Les parents proviendront des six régions du Ministère, soit trois membres par région. Deux autres membres – des membres à titre particulier – seront nommés au Conseil, tel qu'il est décrit dans les options, afin de mieux respecter les principes et d'assurer le caractère diversifié de la composition du Conseil.

Durée des fonctions

La durée des fonctions sera normalement de trois ans. La durée sera échelonnée.

Par conséquent, la durée des fonctions d'une moitié des membres du premier Conseil sera de dix-huit mois seulement, et la durée des fonctions des autres membres sera de trois ans. À la fin de la période de dix-huit mois, dix sièges (y compris ceux des membres à titre particulier) seront vacants et seront comblés par dix nouveaux membres pour une durée de trois ans. Les dix autres membres termineront leur mandat de trois ans et, après la troisième année, leur poste sera vacant.

Si un poste devient vacant à mi-parcours du mandat, un remplaçant pourra être choisi à partir de la liste des candidats pour la région concernée.

Admissibilité

Les parents d'un enfant inscrit à une école publique de l'Ontario sont admissibles à siéger au Conseil; toutefois, l'enfant doit être inscrit à cette école pour une durée équivalente à au moins 50 pour 100 du mandat du parent au sein du Conseil.

Présidence

Les personnes à la présidence et la vice-présidence seront choisies par le Conseil. Le Conseil déterminera la durée de leurs fonctions. La présidente ou le président se prononcera seulement sur les questions qui n'ont obtenu aucune majorité (égalité des votes).

Comité des désignations

Afin de former le premier Conseil, un comité provisoire des désignations sera mis sur pied; ce comité facilitera le processus de sélection des membres. Il sera composé de quatre membres du Conseil consultatif provisoire de la participation des parents et d'un représentant du Bureau de la participation des parents.

En ce qui concerne les conseils futurs, on formera un comité des désignations qui examinera toutes les désignations ou les demandes. Ce comité sera composé de sept membres du Conseil (un membre de chaque région) et d'un représentant du Bureau de la participation des parents. Le mandat de ce comité se terminera à la fin du processus de constitution d'un Conseil. (Les membres qui souhaitent présenter une nouvelle demande afin de siéger au Conseil ne peuvent faire partie du comité des désignations).

Options

On a examiné deux options. Dans le cadre de la première option, les candidats présentent leur demande à l'échelle locale et sont choisis en fonction de chaque région. En ce qui concerne la deuxième option, les candidats désignés à l'échelle locale sont élus en fonction de chaque région.

Sélection

- **Demande locale** : Les parents présentent leur demande en vue de siéger au Conseil. Les demandes, auxquelles s'ajoutent trois lettres de référence provenant de comités d'écoles, de groupes de coordination de comités d'écoles ou d'autres organisations communautaires, sont envoyées aux bureaux régionaux du Ministère. Les responsables du bureau régional procèdent à la vérification appropriée des antécédents criminels et valident les références. Une liste finale est ensuite envoyée au comité des désignations. (Les membres en poste qui présentent une demande en vue d'obtenir un autre mandat seront exclus du processus d'approbation).
- **Sélection à l'échelle régionale** : Le comité des désignations examine les demandes et choisit les parents en fonction des principes énumérés ci-dessus.
- **Membres à titre particulier** : Le comité des désignations choisit deux autres membres conformément aux principes établis.
- **Validation provinciale** : Le comité des désignations présente ses recommandations à tous les membres du Conseil aux fins d'approbation.

Élection

- **Désignation locale** : Les parents sont désignés (ou se désignent eux-mêmes). Les désignations, auxquelles s'ajoutent trois lettres de référence provenant de comités d'écoles, de groupes de coordination de comités d'écoles ou d'autres organisations communautaires, sont envoyées aux bureaux régionaux du Ministère. Les responsables du bureau régional procèdent à la vérification des antécédents criminels et valident les références. Une liste finale est ensuite envoyée au comité des désignations. (Les membres en poste qui présentent une demande en vue d'obtenir un autre mandat seront exclus du processus d'approbation).
- **Élection à l'échelle régionale** : Les votants sont des membres authentiques des comités d'écoles d'une région. Ils élisent trois candidats qui représenteront leur région au sein du Conseil. Les élections sont gérées par les bureaux régionaux du Ministère.
- **Validation provinciale** : Le comité des désignations confirme les résultats de l'élection.
- **Membres à titre particulier** : Le comité des désignations choisit deux autres membres parmi les candidats désignés.

Les « pour » et les « contre »

Nous présentons les « pour » et les « contre » des deux options à l'étude.

Sélection	Élection
<p>Pour</p> <ul style="list-style-type: none">• Les parents sont choisis par des parents.• Assure la diversité et l'inclusivité• Le processus est efficace – il est relativement facile à gérer, ne demande pas beaucoup de temps et n'est pas très coûteux (on n'a pas à créer de bulletins de vote et de listes d'envoi ni à élaborer une procédure de vote).	<p>Pour</p> <ul style="list-style-type: none">• Cette option donne l'impression d'un processus représentatif et démocratique.• Les conseils d'écoles offrent une banque de personnes désignées et de votants.
<p>Contre</p> <ul style="list-style-type: none">• Comme les membres sont choisis et non pas élus, la crédibilité du Conseil peut être amoindrie.	<p>Contre</p> <ul style="list-style-type: none">• Trop peu de postes au sein du Conseil pour représenter véritablement l'ensemble des parents de l'Ontario• Les parents qui ne siègent pas aux comités d'écoles peuvent être exclus du processus d'élection.• Le processus serait lourd, demanderait beaucoup de temps et serait coûteux.• On ne peut assurer la diversité au sein du Conseil.• Le processus d'élection ne peut être adapté à l'année scolaire ou à la période des élections des comités d'écoles.

Option recommandée

Nous recommandons le choix du processus de **sélection**.

Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, tous nos membres ont fait preuve d'ouverture au cours de nos réunions; un bon nombre de nos membres étaient d'avis que le processus d'élection était le meilleur moyen de choisir les membres du Conseil. Toutefois, il nous a paru évident que ce processus d'élection serait lourd et peu pratique et surtout, qu'il ne représenterait pas l'ensemble des parents de l'Ontario. Par conséquent, notre choix n'a fait aucun doute.

Autres considérations

Communication

D'entrée de jeu, on devra assurer des mesures de communication intensives et soutenues afin d'informer les membres éventuels des occasions de siéger au Conseil et du processus de présentation des dossiers de demande. On devra examiner la possibilité d'utiliser les médias, les sites Web et les « sacs d'école » à l'échelle locale et provinciale. L'appui du personnel sera nécessaire dans le cadre de ce processus.

Calendrier

Afin de s'assurer un niveau élevé de participation des parents, on devra tenir compte du calendrier scolaire, notamment du calendrier des élections des comités d'écoles, lors de l'établissement du calendrier de mise en œuvre du processus de sélection.

**ORGANISMES DE PARENTS :
STRUCTURES ET SÉLECTION DES MEMBRES DANS D'AUTRES TERRITOIRES DE COMPÉTENCE**

Février 2006

Colombie-Britannique

Nom et objectif de l'organisme (Politique ou mesure législative)	Sélection des membres	Commentaires
<p>BC Confederation of Parent Advisory Councils (BCCPAC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Font progresser l'enseignement dans les écoles publiques et le bien-être des enfants de la C.-B., et font la promotion de la participation des parents aux échelons de l'école, du district et de la province. • Reconnus par le ministère de l'Éducation de la C.-B. comme la voix des parents au chapitre de l'enseignement en C.-B. • Répondent, collectivement, aux consultations du gouvernement, préparent les bulletins de nouvelles et les documents de travail, offrent formation et autres ressources aux conseils consultatifs des parents (CCP). 	<ul style="list-style-type: none"> • BCCPAC est régi par un conseil de bénévoles élu tous les ans par ses membres. • Les membres représentent les CCP locaux ou de district (CCPD). • Les associés de district sont élus ou nommés par les CCPD et forment le lien de communication avec le BCCPAC. • Les parents qui ont des enfants dans les écoles de la C.-B. peuvent être membres associés (sans voix délibérative). 	<ul style="list-style-type: none"> • Les candidats au conseil doivent être nommés par leur CCP (et non pas par une personne ou un CCPD). • Ils doivent accepter la description de tâches du conseil, décrire leur participation à l'enseignement du jardin d'enfants à la 12^e année, expliquer pourquoi ils veulent siéger au conseil, discuter du rôle de BCCPAC dans l'enseignement de la C.-B. et décrire les questions importantes auxquelles le BCCPAC est confronté, selon eux. • Un personnel à plein temps gère le BCCPAC, avec l'aide d'employés contractuels et de bénévoles. • Les fonds proviennent de diverses sources, par ex., le Ministère, les cotisations des membres, les ventes de ressources et le financement de projets.
<p>Conseil de planification scolaire (CPS)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élabore, contrôle et examine les plans scolaires annuels pour la réussite des élèves, de concert avec la communauté scolaire. • Les plans sont liés aux contrats de responsabilité de la gestion des districts, aux ententes d'améliorations des Autochtones et aux processus d'examen de districts du Ministère. 	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur de l'école. • Un enseignant élu par vote secret, qui fait partie du personnel de l'école. • 3 parents élus par vote secret par le CCP de l'école. • Un élève de 10^e, de 11^e ou de 12^e année nommé par le directeur après consultation auprès des élèves. 	<p>Tiré de <i>A Survey of School Planning Councils in British Columbia</i>, 2004:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 79 % des CPS étaient présidés par des directeurs, 17 % par des membres de CCP. • Enjeu important : trouver et conserver des parents membres.
<p>Conseil consultatif des parents (CCP)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseille le directeur et le personnel de l'école sur toutes les questions liées à l'école, autres que celles attribuées au CPS. • Aide le CPS sur demande. • Travaille avec le directeur pour promouvoir la communication entre l'école, la communauté des parents, le CPS. • Élit les représentants des parents au CPS. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les parents et tuteurs des enfants d'une école sont automatiquement membres votants. • Le directeur ou le directeur adjoint et un enseignant peuvent participer aux réunions du CCP. • Certains CCP secondaires peuvent avoir un représentant des élèves. 	

Manitoba

Nom et objectif de l'organisme (Politique ou mesure législative)	Sélection des membres	Commentaires
<p>Manitoba Association of Parent Councils (MAPC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consulte le ministre (3 ou 4 fois par an) et le Ministère sur les questions soumises à son attention (MAPC est représentée dans divers comités ministériels, participe aux ateliers du Ministère, etc.). • Appuie, promeut et améliore la participation efficace des parents et leur rôle consultatif à l'échelon de l'école, de la division et de la province. • Promeut la compréhension et la sensibilisation des parents relativement aux questions qui touchent à l'enseignement. • Assure la liaison avec les autres organismes provinciaux représentant les élèves, les enseignants, les parents, le personnel de soutien des écoles, l'administration, les directeurs, les curateurs publics, le ministre et la communauté en général. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres titulaires sont les conseils consultatifs pour le leadership scolaire (Advisory Councils for School Leadership ou ASCL), les groupes officiels de parents, les associations de foyers et d'écoles, et d'autres organismes, associations ou particuliers. • Les membres honoraires (qui ne sont pas affiliés au MAPC) sont nommés par les membres titulaires. • Les membres à vie sont des personnes dont les services rendus au MAPC justifient une reconnaissance. • Les membres à titre personnel sont des parents dont les enfants fréquentent une école qui n'a pas de groupe de parents ou dont le groupe de parents n'appartient pas au MAPC. • Les membres associés sont des associations persuadées que leur adhésion sera à l'avantage de leur organisme. • Les membres de la communauté sont des personnes qui n'ont pas d'enfant dans le système scolaire et qui disent qu'ils vont représenter l'opinion des parents. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les ¾ des membres du conseil d'administration du MAPC (qui sont au nombre de 7 à 20, élus annuellement lors de l'assemblée générale), doivent être nommés par les membres titulaires. • Environ 70 % des fonds du MAPC proviennent du gouvernement (le budget d'exploitation étant de près de 100 000 \$). • Une aide financière est aussi accordée au MAPC pour des projets spéciaux.
<p>Advisory Councils for School Leadership (ACSL)</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ACSL peut : offrir des conseils sur les politiques et activités scolaires, l'organisation, les campagnes de financement, le processus d'embauche et d'affectation des directeurs, et le budget annuel de l'école; participer à l'élaboration d'un plan scolaire annuel et aux examens du Ministère ou du conseil scolaire. • L'ACSL doit : communiquer avec les parents et les membres de la communauté et rendre des comptes à l'école et à la communauté. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de chaque ACSL doit être au moins de 7. • Les parents doivent en représenter les 2/3. • Les membres de la communauté doivent en former le 1/3. • Les enseignants et le personnel de l'école ou de la division qui sont aussi parents ou membres de la communauté ne peuvent représenter plus du 1/3. • Dans le cas des écoles secondaires, avec conseil d'élèves, le président ou tout autre élève choisi par le conseil est un membre de la communauté de l'ACSL. • Le directeur et un représentant des enseignants sont aussi membres d'office sans voix délibérative. 	<p>Dans <i>Supporting Inclusive Schools: School Planning and Reporting: A Framework for Developing and Implementing Annual School Plans and Reports</i> (2004), des suggestions sont données pour inviter la participation des parents aux ACSL, aux conseils de parents et aux associations de foyers et d'écoles.</p>

Nouveau-Brunswick

Nom et objectif de l'organisme (Politique ou mesure législative)	Sélection des membres	Commentaires
<p>Conseil d'éducation de district (CED)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les CED élaborent les politiques et procédures générales en accord avec les politiques et procédures provinciales pour le fonctionnement des écoles de districts. • La responsabilité du fonctionnement au jour le jour des écoles de districts relève du surintendant de district. 	<ul style="list-style-type: none"> • Compte de 11 à 13 membres, selon le nombre de sous-districts qui font partie du district. • Les élections se font dans les sous-districts ou quartiers. • Les candidats sont nommés par 10 personnes ou plus du district. • Les élections ont lieu tous les 4 ans, le même jour que les élections municipales. • Les électeurs sont les citoyens (et non pas uniquement les parents). • Les employés des écoles et du ministère de l'Éducation ne peuvent être ni élus ni nommés à un CED. • Le ministre peut nommer un conseiller de plus, dans les districts prescrits, membre de la Première nation Mi'kmaq ou Maliseet et qui habite dans le district. 	<p>Les CED font partie de la structure de régie de l'enseignement au Nouveau-Brunswick; il ne s'agit pas d'organismes par alliance ni de bénévoles.</p>
<p>Parent School Support Committee (PSSC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseille le directeur en ce qui concerne l'établissement, la mise en œuvre et la surveillance du plan d'amélioration scolaire. • Participe à la sélection du directeur et du directeur adjoint. • Soumet des commentaires sur l'évaluation du rendement du directeur et du directeur adjoint. • Conseille le directeur sur l'élaboration des politiques scolaires. • Examine les résultats du rapport de rendement de l'école. • Communique avec le conseil d'éducation de district au sujet des questions relatives aux tâches du PSSC. • Tous les ans, soumet au surintendant une liste des parents parmi lesquels ce dernier peut en nommer un au comité d'appels des écoles. 	<p>Un PSSC compte de 6 à 12 membres, en majorité des parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parents d'enfants fréquentant l'école ou représentants de parents, élus par les parents de l'école ou nommés par des parents membres du PSSC. • Un enseignant, élu par les enseignants de l'école. • Un élève (école secondaire), élu par les élèves. • Un élève ou parent d'une association de foyers ou d'école. • Un ou deux membres de la communauté (qui ne sont pas des employés d'écoles), nommés par les parents membres du PSSC. • Le directeur (n'est pas membre, mais doit participer aux réunions du PSSC). 	

Australie (nationale)

Nom et objectif de l'organisme (Politique ou mesure législative)	Sélection des membres	Commentaires
<p>Australian Council of State School Organizations (ACSSO) L'ACSSO a été créé pour élaborer les politiques d'organismes nationaux de parents en matière d'enseignement et pour représenter ces politiques et les intérêts de ses affiliés à l'échelon national :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectue, commande et publie des recherches sur des questions éducatives. • Dirige et anime des discussions publiques pour établir des priorités stratégiques en matière d'enseignement. • Offre un service d'information interactif aux gouvernements, aux écoles et à leurs communautés; • Veille à ce que les besoins de la communauté se reflètent dans les processus décisionnels en matière d'enseignement. • Met sur pied et gère divers projets pour améliorer la participation efficace des parents et des familles à l'apprentissage des élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisme dirigeant de l'ACSSO est la Conférence annuelle, à laquelle chaque État et territoire envoie 4 délégués votants. • Chaque conférence élit un directeur qui représente chacun des organismes affiliés membres. 	<p>Cadre des partenariats familles-écoles</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ACSSO, avec le Conseil australien des parents et le gouvernement australien, a établi cela pour encourager les partenariats durables et efficaces entre tous les membres de la communauté scolaire. • Un document de travail du cadre a été publié en 2004. • Des fonds publics ont été fournis (en 2005) pour des projets de 61 écoles (41 écoles publiques et 20 non publiques = indépendantes et catholiques romaines) pour documenter des stratégies de partenariat efficaces et en évaluer les effets). • Le budget d'exploitation est fourni par les frais d'affiliation des organismes membres et par une subvention de l'État.

Australie (Nouvelle-Galles du Sud)

Nom et objectif de l'organisme (Politique ou mesure législative)	Sélection des membres	Commentaires
<p><i>Federation of Parents and Citizens' Associations of New South Wales (FPCANSW)</i> Facilite la participation de la communauté à l'enseignement et offre des services aux membres, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurance de responsabilité civile. • Conseils sur les problèmes locaux, les droits des parents et des élèves, des questions d'ordre juridique. • Publications. • Pressions politiques auprès du ministère de l'Éducation et de la Formation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres sont des affiliés constitués, c.-à-d. des associations ou des conseils de districts qui ont décidé de se joindre à la FPCANSW. • La FPCANSW a un conseil exécutif de 8 membres (dont 2 vice-présidents ruraux et 2 vice-présidents urbains). • Les conseillers sont élus pour représenter les affiliés de chacune des 10 régions ayant élu le conseil et de la conférence annuelle. • Chaque région est représentée par 2 conseillers pour chacune des 50 écoles publiques. Chaque affilié peut envoyer 3 délégués à la conférence annuelle. 	
<p><i>Partenariats école-communauté</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La plupart des écoles ont des associations parents et citoyens (APC) qui appuient les activités scolaires, les campagnes de souscription, etc. • Certaines écoles ont des conseils d'école qui incluent les parents et des membres de la communauté et établissent les politiques et les objectifs scolaires en fonction des besoins de la communauté locale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres des conseils d'école sont des parents, des enseignants, des représentants de la communauté et le directeur. • Les parents et les représentants de la communauté doivent former la majorité. 	

Australie (Victoria)

Nom et objectif de l'organisme (Politique ou mesure législative)	Sélection des membres	Commentaires
<p>Victorian Council of School Organizations (VICCSO)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournit des conseils et de l'aide aux conseils d'école publiques. • Consulte en permanence le ministère de l'Éducation (réunions avec le Ministère, membres siégeant aux comités consultatifs, propositions officielles). • Rédige des synthèses des questions de fond et effectue des recherches. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les conseils d'école, les associations de parents et particuliers peuvent être membres. • Le comité d'État du VICSSO (qui dirige le comité exécutif), comprend 5 membres du comité exécutif, des membres régionaux élus lors des conférences régionales annuelles (2 par région) et un maximum de 5 autres personnes qui peuvent être nommées. 	
<p>Parents Victoria (PV)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représente les parents d'élèves des écoles de Victoria, notamment des membres de clubs de parents. • Fournit des conseils et de l'aide aux clubs de parents et aux parents souhaitant créer des clubs de parents. • Rédige à l'occasion des synthèses des questions de fond. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres sont des clubs de parents d'une école publique de Victoria, et des personnes qui sont des parents dans des écoles qui n'ont pas de club de parents. 	
<p>Comités d'écoles (CÉ)</p> <p>Les CÉ sont des personnes morales ayant des pouvoirs spécifiques pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir l'orientation générale de l'école dans le cadre des directives du Ministère. • Élaborer un plan scolaire qui définit les buts et les objectifs des 4 prochaines années et les stratégies pour les atteindre. • Préparer un rapport d'école annuel. • Organiser la fourniture des biens et des services. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les parents d'enfants de l'école peuvent être membres. • Des particuliers peuvent être nommés. • Le directeur est membre, à titre de directeur. 	
<p>Clubs de parents (CP)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrent aux parents l'occasion de discuter de questions relatives à l'enseignement et de soumettre leurs commentaires sur la prise de décision de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les parents d'enfants de l'école et toute autre personne intéressée peuvent être membres. 	

Nouvelle-Zélande

Nom et objectif de l'organisme (Politique ou mesure législative)	Sélection des membres	Commentaires
<p><i>New Zealand School Trustees' Association (NZSTA)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Représente les conseils d'administration auprès du gouvernement central et des organismes gouvernementaux. • Offre des conseils d'experts et sur les relations industrielles aux CA. • Offre des services d'assistance touchant à tous les aspects de l'administration. • Dispense la formation aux CA. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les CA peuvent être membres. • Le conseil national comprend un président, des représentants régionaux (élus tous les 2 ans par bulletin postal, parmi les personnes nommées par régions), 4 représentants Maori (2 de l'île du Nord et 2 de l'île du Sud) élus par les conseillers scolaires Maori, un maximum de 2 personnes cooptées par le conseil, Te Kru Puna (organisation des conseillers scolaires Maori), tous les autres représentants acceptés par le conseil. 	
<p><i>Conseils d'administration</i></p> <p>Toutes les écoles publiques et intégrées au système public de Nouvelle-Zélande ont un CA. Le CA est responsable de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régie. • Veiller à ce que les priorités nationales en matière d'enseignement soient prises en compte. • Établir l'orientation stratégique de concert avec les parents, le personnel et les élèves. • Évaluer l'information sur les résultats de la réussite des élèves. • Veiller à ce que l'école offre un environnement sûr et un enseignement de qualité. • Contrôler la gestion du personnel, des biens, des finances et de l'administration. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les conseils sont constitués de représentants élus des parents, de membres du personnel, du directeur et de représentants des élèves. Ils peuvent coopter ou nommer des membres. • La constitution normale d'un conseil est la suivante : 5 parents élus, le directeur, un représentant du personnel, 1 élève (dans les écoles avec élèves de 9^e année), des conseillers scolaires cooptés, et jusqu' à 4 représentants de propriétaires. • Les représentants des parents sont élus tous les 3 ans, bien que des élections à mi-mandat soient prévues. • Les représentants du personnel sont élus tous les 3 ans. • Les élèves sont élus tous les ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans certains cas, les conseils peuvent modifier le nombre de parents membres. • La composition d'un conseil peut être modifiée pour mieux refléter la communauté qu'il dessert. • Les conseils de 2 écoles ou plus peuvent se combiner pour régir ces écoles.

Écosse

Nom et objectif de l'organisme (Politique ou mesure législative)	Sélection des membres	Commentaires
<p>Scottish School Board Association (SSBA)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représente les intérêts de tous les conseils scolaires (CS). • Est dirigé par un conseil exécutif consistant en un représentant de chacune des administrations scolaires (AS), qui sont au nombre de 33. • Compte un employé à plein temps et, s'il le faut, des employés à temps partiel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres sont des particuliers ou des groupes représentant les AS. • Actuellement (2003), représente 1 953 CS. • La SSBA s'autofinance à même les droits qu'acquittent ses membres. 	
<p>Scottish Parent Teacher Council (SPTC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vise à encourager la pleine collaboration entre foyers, écoles, AS et le gouvernement. • Donne des conseils. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres peuvent être des parents, des associations foyers-écoles ou des particuliers. • Compte actuellement (2004) 1 200 membres. • Le SPTC s'autofinance, lui aussi, à même les des droits qu'acquittent ses membres. 	
<p>Conseil scolaire</p> <p>Les CS (semblables aux conseils d'école de l'Ontario) ont des tâches, des pouvoirs et des droits officiels, mais il appartient à chacun de décider de sa part d'activité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise les dépenses du responsable en matière de livres et d'équipement attribuées par l'administration scolaire (AS — Ontario: conseil scolaire). • Peut gérer l'utilisation des bâtiments scolaires en dehors des heures d'école, mais doit suivre les directives de l'AS. • Peut fixer les dates de certains congés après consultation auprès de l'AS. • Participe à la nomination du responsable et de son adjoint. • Devrait promouvoir les relations entre l'école, les parents et la collectivité. • Doit rendre compte de ses activités aux parents au moins une fois par an. • Doit être consulté en vue de la préparation des plans de développement scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres sont élus ou, dans certains cas, cooptés (nommés par le CS). • Ils siègent pendant 4 ans. • Le CS peut comprendre de 7 à 13 membres, selon l'importance de l'école. • Les parents membres sont élus; ils doivent avoir un enfant à l'école au moment de l'élection. Ils représentent toujours la majorité. • Les membres du personnel sont élus par le personnel de l'école; il peut s'agir d'enseignants, d'adjoints en salle de classe ou de l'infirmière de l'école. • Les membres cooptés sont choisis par le CS. Ils ne sont ni des parents ni des membres du personnel de l'école, mais peuvent être d'autres membres du personnel de l'école. 	<p>Conseils de parents (CP)</p> <p>En 2005, le Scottish Executive s'est penché sur un avant-projet de loi visant à remplacer les CS par des CP, le but étant que les parents puissent décider de l'importance et de la composition des CP et que leurs pouvoirs puissent, dans certains cas, être élargis.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les pouvoirs quant aux dépenses en livres, aux congés, au contrôle des lieux en dehors des heures d'école ont été supprimés. • Les responsables doivent assister aux réunions des CP. • Les CP participeront davantage à la sélection du responsable. • Les plans d'école seront détaillés et instructifs. • Les CP pourront participer davantage aux changements de politiques, par ex., les programmes, la discipline, les règlements, les uniformes.

CONSEILS sur l'établissement d'un programme de subventions des projets en milieu scolaire pour joindre les parents qui pourraient trouver la participation plus difficile

Juin 2006

Conseil consultatif provisoire de la participation des parents

Introduction

À titre de membres du Conseil consultatif de la participation des parents, notre mandat, défini par l'ancien ministre Kennedy, est de fournir des conseils et des recommandations au ministère de l'Éducation sur la mise en œuvre de la Politique sur la participation des parents de l'Ontario. Une partie de notre travail a porté sur la discussion de programmes de financement visant à appuyer les projets de participation des parents, y compris le programme de subventions visant à financer les projets en milieu scolaire conçus pour joindre les parents qui pourraient trouver la participation plus difficile. Nous avons le plaisir de vous soumettre nos conseils quant à ce programme, en plus d'une trousse de demande de subvention.

Nos conseils sont issus de nos discussions dans le cadre de cinq réunions qui ont eu lieu depuis mars 2006 et se fondent aussi sur ce que les parents nous ont dit lors des consultations provinciales dans le cadre du projet La voix des parents en éducation, au début de 2005.

Nous avons discuté des types de projets qui pouvaient être financés, de la façon dont les groupes de parents peuvent demander des fonds, des critères d'évaluation des propositions et des résultats des projets, et de ce qu'il fallait inclure dans la trousse de présentation d'une demande. Nous avons étudié la recherche universitaire actuelle sur la participation des parents, les programmes de subventions dans d'autres territoires de compétence et secteurs de politique, ainsi que nos connaissances et notre expérience des parents et des groupes de parents.

Lors de nos discussions, nous avons cerné un certain nombre d'enjeux et d'occasions que nous anticipons et vous demandons d'en tenir compte.

Moment de l'attribution des subventions

Nous croyons qu'il est très important que les conseils d'école puissent accéder aux fonds le plus tôt possible dans l'année scolaire (c.-à-d. au début de septembre), pour tenir compte du moment des élections des conseils d'école et permettre aux conseils d'utiliser efficacement les fonds à l'appui de la participation des parents pendant l'année scolaire. De plus, nous recommandons que le ministère de l'Éducation envoie une note de service aux conseils d'école dès que possible en septembre, pour décrire le programme de subventions et les critères des projets.

Échéances de soumission des propositions

Nous suggérons que, pour 2006-2007, il y ait deux échéances de soumission des propositions pour l'année scolaire 2006-2007. Nous croyons que deux possibilités de soumettre des propositions encourageront un plus grand nombre de projets à mesure que les groupes de parents et communautaires en sauront plus sur cette possibilité de subventions et développeront leur capacité de concevoir des projets et des propositions.

Nous recommandons aussi de ne pas imposer de limite au nombre de projets qui pourraient être soumis ni au montant des subventions octroyées aux conseils d'école au cours de la première année. Nous espérons que cela encouragera les conseils d'école et leurs partenaires à élaborer des projets créatifs qui susciteront de l'intérêt envers le programme de subventions. Toutefois, nous recommandons que les groupes soumettant plus d'un projet établissent une priorité dans leurs soumissions au cas où tous les projets ne pourraient être financés.

Développement de la capacité

Nous croyons que ce programme de subventions offrira à de nombreux parents une occasion unique de développement de la capacité au fur et à mesure qu'ils élaboreront leurs projets et concevront, mettront en œuvre et évalueront les programmes de participation des parents. De nombreuses questions seront sans aucun doute soulevées et les parents auront peut-être besoin d'aide alors qu'ils suivront ce processus, notamment pendant la première année du programme.

Pour répondre à ces besoins anticipés, réaliser le potentiel de développement de la capacité pour les parents et assurer la réussite du programme de subventions, nous croyons que des employés du Ministère devraient être à la disposition des parents pour les renseigner sur les subventions qui existent, les aider à préparer leur proposition et répondre à leurs questions.

Transferts de fonds des conseils scolaires aux écoles

Lorsque les fonds sont retenus au niveau du conseil scolaire, nous croyons que la ministre devrait donner l'orientation aux conseils scolaires quant à la création de comptes au niveau de l'école pour permettre le transfert des subventions aux conseils d'école par les conseils scolaires.

Équité

Nous demandons que l'équité soit un critère du financement des projets. Nous croyons qu'il devrait y avoir un mécanisme intégré dans le processus d'octroi pour que toutes les régions soient financées équitablement.

Trousse de demande de subvention – Fonds pour la participation des parents

Trousse de demande de subvention – Fonds pour la participation des parents

La participation des parents à l'appui de l'apprentissage et de la réussite des élèves comprend diverses activités incluant le bon parentage, l'aide aux devoirs, la participation aux conseils d'école et à des comités des conseils scolaires ou à l'échelle provinciale, la communication et les rencontres avec les enseignants et le bénévolat en classe ou au cours de sorties éducatives (*Politique sur la participation des parents de l'Ontario, 1^{er} décembre 2005*).

Le ministère de l'Éducation accorde des subventions aux conseils d'école, par l'intermédiaire des conseils scolaires, pour appuyer les projets en milieu scolaire qui améliorent la participation des parents qui doivent surmonter des obstacles à la participation pour des raisons linguistiques, d'immigration récente, de difficultés financières, de handicaps physiques, d'arrivée récente dans le système, de géographie ou de taille de l'école.

Les conseils d'école sont encouragés à chercher des occasions d'élaborer des projets en partenariat avec d'autres groupes actifs dans l'école et dans la collectivité. Les conseils d'école sont responsables des budgets et de l'achèvement des projets et doivent rendre compte aux conseils scolaires de la façon dont les fonds reçus sont dépensés.

Le Ministère reconnaît que les écoles de l'Ontario ont des besoins divers. Les stratégies ayant comme but d'améliorer la participation des parents varieront d'une école à l'autre et parfois même au sein d'une même école. Nous espérons que les fonds versés par le Ministère permettront de répondre à ces besoins.

Section A : Directives sur le projet

1. Objectif.
2. Qui peut demander un financement?
3. Quels sont les types de projets qui peuvent être financés?
4. Étapes à suivre lors d'une demande de financement
5. Quels sont les coûts de projet inadmissibles?
6. Comment les subventions sont-elles accordées?

Section B : Votre proposition de projet

1. Renseignements sur l'auteur de la demande.
2. Renseignements sur le projet.
3. Renseignements sur le budget.

Section C : Modalités et conditions

Section D : Modèles de rapports

Section A : Directives sur le projet

1. Objectif

- Améliorer la participation de tous les parents qui doivent surmonter des obstacles à la participation à l'éducation de leurs enfants pour des raisons comme l'établissement au Canada, le niveau de compétence linguistique en anglais ou en français, des questions socio-économiques, des handicaps physiques, le transport, la géographie ou la taille de l'école.

Cette liste n'a pas la prétention d'être complète; il peut exister d'autres obstacles. Vous pouvez les décrire dans votre demande.

2. Qui peut demander un financement?

- Les conseils d'école peuvent faire une demande, seuls ou de concert avec des groupes de parents ou communautaires.
- Les conseils d'école peuvent aussi faire une demande avec d'autres conseils d'école du même conseil scolaire.

N'oubliez pas :

- Lorsque vous travaillez de concert avec d'autres groupes, les conseils d'école sont responsables des budgets et de l'achèvement des projets.
- Toutes les propositions doivent être approuvées par le conseil d'école. Un texte de motion d'autorisation doit être joint à la proposition.
- Les conseils d'école doivent vérifier et respecter leurs règlements, directives et politiques et ceux de leur conseil scolaire lorsqu'ils déterminent leurs partenariats.

3. Quels sont les types de projets qui peuvent être financés?

- Les conseils d'école et leurs partenaires sont encouragés à faire preuve de créativité et à être englobants dans leurs projets. L'annexe A contient des idées de projet.

4. Étapes à suivre lors d'une demande de financement

1. Pensez à inviter des groupes de parents et communautaires à une réunion pour discuter des possibilités de financement et trouver des idées de projets.
2. Choisissez et concevez un ou plusieurs projets. Chacun des projets doit respecter les règlements, les politiques et les directives du conseil scolaire et du conseil d'école (Nota : le directeur de l'école peut fournir des renseignements dans ce domaine.)
3. Lors d'une réunion du conseil d'écoles, faites passer une motion approuvant chacun des projets.
4. Joignez la motion d'approbation à la proposition.
5. Dressez la liste des propositions par ordre de priorité si vous en soumettez plusieurs (si toutes les propositions ne peuvent être financées, laquelle devrait être financée en premier, en deuxième, en troisième. etc.?).

Pour chacune des propositions :

1. Remplissez la proposition et le formulaire du budget proposé (5 pages).
2. N'oubliez pas de faire signer les modalités et les conditions par une personne autorisée (président de conseil d'école ou président d'un organisme qui fait la demande avec vous).
3. Envoyez la proposition, le budget, la motion d'approbation et les modalités et conditions au plus tard le (DATE) à :

Bureau de la Participation des parents
Ministère de l'Éducation
XXXXXX

4. Remettez un exemplaire de la proposition et des modalités et conditions signées à votre conseil scolaire, aux soins de l'agent de supervision responsable des conseils d'école. Le but de cet exemplaire est d'aviser le conseil de votre proposition.
5. Communiquez avec nous si vous avez besoin d'aide :

Nom / téléphone / courriel

5. Quels sont les coûts de projet inadmissibles?

- Les fonds ne peuvent être utilisés pour les salaires du personnel ni pour acheter des biens que le ministère de l'Éducation finance déjà (par exemple, des manuels scolaires). Les conseils d'école sont encouragés à consulter leurs règlements, directives et politiques et ceux de leur conseil scolaire pour déterminer les dépenses pertinentes.

6. Comment les subventions sont-elles accordées?

- Les subventions seront accordées selon un processus d'examen par un comité provincial. Il n'y a pas de montant maximum qui pourra être attribué à chacune des propositions. Le montant des subventions sera déterminé en fonction des fonds disponibles, du nombre de demandes et de l'équité dans la répartition.

Si votre conseil d'école soumet plusieurs propositions, veuillez les numéroter par ordre de priorité. Celle que vous considérez comme la plus importante sera prise en compte avant la deuxième, etc.

Section B : Votre proposition de projet

Date d'échéance : XXXX

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

NOM DE L'ÉCOLE	
NOM DU CONSEIL SCOLAIRE	
NOM DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉCOLE	
NOM DU DIRECTEUR DE L'ÉCOLE	
ADRESSE	
CODE POSTAL	TÉLÉPHONE
COURRIEL	

PARTENAIRES (FACULTATIF)

Merci de fournir les renseignements suivants sur chacun de vos groupes partenaires, le cas échéant.

ORGANISME	
PERSONNE-RESSOURCE	
ADRESSE	
CODE POSTAL	TÉLÉPHONE

ORGANISME	
PERSONNE-RESSOURCE	
ADRESSE	
CODE POSTAL	TÉLÉPHONE

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

Veillez remplir le questionnaire ci-dessous. Vous pouvez joindre une autre feuille, si nécessaire.

A. NOM DU PROJET _____

B. QUEL EST LE BUT DE VOTRE PROJET? _____

C. POURQUOI VOTRE PROJET EST-IL IMPORTANT?

Veillez expliquer qui en profitera et comment.

D. CE PROJET PERMETTRA À L'ÉCOLE :

(Veillez cocher les cases applicables et expliquer vos choix par une phrase.)

d'aider les parents à aider leurs enfants dans leur apprentissage.

de favoriser le développement d'un environnement accueillant et ouvert aux parents.

de rassembler davantage de parents des diverses communautés.

d'améliorer la communication avec les parents.

Autre réponse

E. QU'ALLEZ-VOUS FAIRE POUR ATTEINDRE VOTRE OBJECTIF?

Veillez expliquer **ce que** vous ferez, **quand** vous le ferez et **qui** le fera.

F. COMMENT SAUREZ-VOUS QUE VOUS AVEZ ATTEINT VOTRE OBJECTIF?

Veillez expliquer quels indicateurs vous utiliserez pour mesurer la réussite de votre projet.

G. QUI AVEZ-VOUS CONSULTÉ AU SUJET DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS?

H. COMBIEN DE PROJETS VOTRE ÉCOLE PROPOSE-T-ELLE? _____

SI VOUS SOUMETTEZ **PLUSIEURS PROPOSITIONS**, VEUILLEZ CLASSER L'IMPORTANCE DE **CETTE PROPOSITION** PAR RAPPORT AUX AUTRES EN LUI DONNANT UN CHIFFRE : _____

(Inscrivez 1 si c'est votre premier choix, 2 si c'est le deuxième et ainsi de suite.)

INFORMATION BUDGÉTAIRE

Veillez dresser la liste de tous les articles que vous prévoyez acheter et le coût estimé de chacun de ces articles.

<u>ARTICLE</u>	<u>COÛT</u>
Exemple : 100 photocopies	10 \$
	TOTAL :

AUTRES OBSERVATIONS SUR LE BUDGET (FACULTATIF) :

Section C : Conditions

- 1) Le financement accordé ne doit servir qu'au projet approuvé, conformément au budget proposé. Toute modification de la nature et/ou des objectifs du projet doit être signalée au Ministère et au conseil scolaire. Le financement ne doit pas être utilisé pour payer des dépenses inadmissibles, telles que définies dans les directives du programme.
- 2) Si la subvention ne couvre pas la totalité des coûts du projet, l'organisme porteur du projet est responsable de financer le reste des coûts par des sources complémentaires. Le Ministère et le conseil scolaire n'assumeront aucune responsabilité pour les dépassements de coûts.
- 3) Le comité d'école bénéficiaire de la subvention est responsable de la mise en œuvre du projet.
- 4) Le comité d'école soulignera la contribution du Ministère dans les communiqués, les documents imprimés et autres médias et les conférences/atelier.
- 5) Si un responsable du Ministère ou du conseil scolaire ou le vérificateur provincial en fait la demande, le comité d'école fournira tous les documents et l'information concernant la participation du comité d'école à ce programme, et lui donnera accès aux locaux où le programme est mis en œuvre, conformément à la politique du conseil scolaire.
- 6) Le financement est accordé une seule fois. Il faut renouveler sa demande annuellement. Les demandeurs dont les rapports de projet de ou des années précédentes n'ont toujours pas été déposés ne seront pas admissibles à d'autres financements.
- 7) Le projet doit être terminé et les fonds dépensés d'ici au 30 juin 2007. Le comité d'école doit remplir son rapport de projet et son rapport des dépenses de subvention et les présenter à son conseil scolaire le 31 juillet 2007 au plus tard, accompagnés des factures originales et des dossiers des dépenses. Comme les projets financés par le gouvernement peuvent faire l'objet d'une vérification, le conseil scolaire doit conserver ces informations pendant sept ans, conformément à la politique du conseil scolaire. Le comité d'école doit remplir un projet de rapport et le joindre à son rapport des dépenses de subvention qu'il doit déposer auprès du Ministère d'ici au 31 août 2007.
- 8) Si les coûts réels du projet sont inférieurs aux prévisions ou, pour quelque autre raison, le montant complet accordé par le Ministère n'est pas utilisé pour couvrir les dépenses admissibles approuvées, le solde inutilisé correspond à une dette envers le Ministère. Ce dernier se réserve le droit de réaffecter le solde au sein du conseil scolaire.
- 9) Si le comité d'école ne respecte pas ces conditions, le Ministère peut, à sa propre discrétion, récupérer et réaffecter les fonds alloués.

- 10) Sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* et de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, toute information sur cette subvention relève du domaine public et peut être communiquée à un tiers qui en fait la demande.
- 11) Le comité d'école et ses partenaires respecteront les lois, les règlements, les règles, les ordonnances et les arrêtés touchant l'exécution de ces conditions.
- 12) En signant le formulaire de proposition 2006-2007, l'organisme accepte de respecter les directives et les conditions du programme de 2006-2007.

EXIGENCES RÉGISSANT LE FINANCEMENT ET LE RAPPORT FINAL

- Les fonds alloués au projet doivent être dépensés d'ici au 30 juin 2007.
- Les rapports finaux doivent parvenir au ministère de l'Éducation le 31 août 2007, au plus tard.

DÉCLARATION Je déclare en signant la présente proposition que je l'ai lue et que je respecterai les directives et les conditions du programme de 2006-2007. Je déclare aussi que cette proposition respecte les règlements du comité d'école et les règlements, les directives et les politiques du conseil scolaire régissant les comités d'école.
Nom en caractères d'imprimerie et signature du président du comité d'école
Organisme (comité d'école)
Numéro de téléphone
Date

DÉCLARATION Je déclare que j'ai lu cette proposition et qu'elle respecte les directives, les politiques et les arrêtés du comité d'école et du conseil scolaire.
Nom en caractères d'imprimerie et signature du directeur de l'école
Numéro de téléphone
Date
Observations <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>

Section D : Modèle de rapports

Échéance de soumission de XXXX

INFORMATION SUR LE PARTICIPANT

NOM DE L'ÉCOLE	
NOM DU CONSEIL SCOLAIRE	
NOM DU DIRECTEUR DU COMITÉ D'ÉCOLE	
NOM DU DIRECTEUR D'ÉCOLE	
ADRESSE	
CODE POSTAL	TÉLÉPHONE
COURRIEL	

PARTENAIRES (le cas échéant)

Veillez fournir les informations suivantes sur chacun de vos groupes partenaires, s'il y en a.

ORGANISME	
PERSONNE-RESSOURCE	
ADRESSE	
CODE POSTAL	TÉLÉPHONE

ORGANISME	
PERSONNE-RESSOURCE	
ADRESSE	
CODE POSTAL	TÉLÉPHONE

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET

A. NOM DU PROJET _____

B. QUEL ÉTAIT L'OBJECTIF DE VOTRE PROJET? _____

C. AVEZ-VOUS ATTEINT VOTRE OBJECTIF? VEUILLEZ EXPLIQUER. _____

D. QUI A PROFITÉ DE VOTRE PROJET? COMMENT?

Veillez expliquer **qui** a profité du projet et **comment**.

E. CE PROJET A PERMIS À L'ÉCOLE :

(Veillez cocher les cases applicables et expliquer vos choix par une phrase.)

d'aider les parents à aider leurs enfants dans leur apprentissage.

de favoriser le développement d'un environnement accueillant et ouvert aux parents.

de rassembler davantage de parents des diverses communautés.

d'améliorer la communication avec les parents.

Autre réponse

F. LE PROJET A-T-IL PERMIS DE RENFORCER LA PARTICIPATION DES PARENTS?
COMMENT LE SAVEZ-VOUS?

Veillez décrire les indicateurs que vous avez utilisés pour mesurer la réussite de votre projet.

G. QUELS DÉFIS RESTE-T-IL À RELEVER POUR RENFORCER LA PARTICIPATION DES PARENTS?

Annexe A :

Idées de projets et de stratégies fondées sur la recherche pour engager la participation des parents

Vous trouverez ci-dessous des idées de projets de participation des parents ainsi que des stratégies fondées sur la recherche pour engager la participation des familles (Epstein, 1995). Toutefois, il y a beaucoup d'autres types de projets qui pourraient être élaborés. Les conseils d'école et leurs partenaires sont encouragés à présenter des propositions originales et novatrices.

Communication

Concevoir des voies efficaces de communication dans les deux sens entre l'école et la maison au sujet des programmes scolaires et des progrès accomplis par les élèves ou améliorer les voies existantes.

- Publication de bulletins dans plusieurs langues (solliciter la contribution des parents)
- Traduction ou adaptation de documents pour les besoins des parents

L'apprentissage à la maison

Fournir de l'information, des idées et des activités d'aide aux familles pour qu'elles puissent mieux aider leurs enfants à faire leurs devoirs à la maison et s'impliquer dans les activités, les décisions et la planification scolaires.

- Créer des activités qui aideront les parents à aider leurs enfants à la maison.
- Élaborer des ateliers pour aider les parents à soutenir leurs enfants qui vont vivre de nouvelles expériences (p. ex. l'entrée au jardin d'enfance, en première année, à l'école intermédiaire, à l'école secondaire, après l'obtention d'un diplôme)

Renforcer les compétences parentales

Aider toutes les familles à renforcer leurs compétences parentales et à soutenir leurs enfants pendant leurs années scolaires.

- Établir des salles de ressources parentales
- Animer des ateliers (offrir des services de garde d'enfants aux parents ayant de jeunes enfants)

Bénévolat

Recruter l'aide et le soutien à titre bénévole des parents.

- Animer des ateliers de formation au bénévolat scolaire
- Planifier des activités pour remercier les bénévoles

Participation aux décisions

Former des parents à un rôle de leadership et définir les conditions de leur collaboration.

- Former des parents de communautés précises à un rôle de leadership.
- Créer des occasions pour les parents, les enseignants et les élèves de collaborer à un projet (p. ex. apprendre ensemble, améliorer la collectivité)

Collaboration avec la collectivité

Trouver et intégrer des ressources et services de la collectivité qui contribueront à renforcer les programmes scolaires, les pratiques familiales et l'apprentissage et le développement des élèves.

- Collaborer avec des groupes communautaires reconnus à l'organisation d'activités qui plairont aux familles.
- Organiser des réunions, des activités ou des ateliers dans des centres culturels ou communautaires.

Pour d'autres idées de projets, veuillez consulter le site Web du ministère de l'Éducation au :

<http://www.edu.gov.on.ca/eng/parents/involvement/>

CONSEILS pour établir un programme de subventions régional/provincial

Juin 2006

Conseil consultatif provisoire de la participation des parents

Introduction

L'ancien ministre de l'Éducation Gerard Kennedy avait notamment attribué au Conseil consultatif provisoire de la participation des parents (CCPPP) le mandat de définir les critères d'évaluation des demandes de financement de projets de participation des parents. Cela fait suite à l'engagement pris par le gouvernement de l'Ontario de faire une série d'investissements visant à favoriser la participation des parents à divers niveaux, qui est mentionné dans l'une des annexes au document de travail « Developing Partners for Education » publié par le ministère de l'Éducation le 1^{er} décembre 2005. Les conseils prodigués mettent l'accent sur un projet de financement particulier : le fonds provincial visant à favoriser des projets provinciaux et régionaux de renforcement de la participation des parents.

Ces conseils émanent des discussions qui ont eu lieu lors des réunions du CCPPP. Au cours de ces discussions, les membres du CCPPP ont cerné un certain nombre de questions qui, selon nous, devrait être prises en compte lors de l'établissement d'un programme de subventions. Le présent document de conseils présente ces considérations, ainsi que les principes orientant les discussions du CCPPP et une liste de recommandations en vue de l'établissement d'un programme de subventions.

Considérations

Les discussions des membres au sujet de l'établissement d'un programme régional/provincial de subventions ont pris en compte les questions suivantes :

Portée des projets admissibles

Nous avons examiné ce que l'on entend par projet régional. Divers membres étaient en faveur de le définir comme un projet faisant intervenir plus d'un conseil scolaire. Toutefois, on a signalé que le champ d'action des conseils scolaires du Nord de l'Ontario et des conseils scolaires de langue française s'étend sur un vaste territoire. De même, l'idée d'avoir une « famille d'écoles » qui présente une proposition commune n'a pas de sens, par exemple, dans certaines parties du nord de l'Ontario.

Il est important d'éviter d'établir des critères que certains groupes auront du mal à respecter du fait des caractéristiques exceptionnelles de leur contexte géographique. Il reste toujours à définir l'étendue d'un projet « régional » à la lumière de ces considérations. Du point de vue du CCPPP, il est essentiel que les projets soient applicables à l'échelle régionale ou provinciale. Bien qu'un seul conseil puisse mettre en œuvre un projet donné, celui-ci pourrait être applicable à d'autres régions, ainsi que sur une échelle plus vaste.

Demandeurs admissibles

Nous avons examiné l'admissibilité des comités de participation des parents (CPP) et des conseils scolaires à une subvention. Certains ont signalé qu'une enveloppe de financement distincte avait été attribuée aux CPP pour les aider à accomplir leur travail à l'échelle des conseils scolaires, comme il est mentionné dans le document de discussion cité ci-dessus. D'autres ont signalé que la subvention régionale/provinciale représente la seule source de financement à laquelle les associations provinciales sont admissibles pour financer la participation des parents. Si les conseils sont admissibles aux fonds, les organismes disposant de peu de ressources auront du mal à concurrencer avec eux pour en obtenir.

Toutefois, on peut réduire ce risque en fixant un plafond au montant admissible par projet. On s'assurera ainsi de répartir les fonds entre divers projets plutôt que de les concentrer chez un nombre restreint de bénéficiaires. Une autre possibilité serait de réorienter des demandes vers un autre programme de subventions (p. ex. des subventions pour des projets à l'échelle des écoles), si des fonds sont disponibles ailleurs et que les conditions d'admissibilité sont satisfaites.

Nous avons également examiné la possibilité d'exiger que le demandeur principal soit un groupe de parents. Cela soulèverait la question de savoir qui gérerait les fonds, si le groupe n'était pas constitué en personne morale. De plus, nous avons examiné la question de savoir s'il faudrait exiger un partenariat avec un autre organisme (peut-être de l'extérieur du système éducatif).

Évaluation des propositions

Nous avons réfléchi à divers critères d'évaluation et de classement des propositions. Les critères convenus figurent dans les recommandations. Nous avons également examiné la question de savoir si des sources supplémentaires de fonds sont nécessaires, si les projets devraient porter directement sur les questions énumérées dans le rapport du projet *La voix des parents en éducation* (p. ex. les questions de la diversité des parents, du soutien des conseils d'école et de la création d'un environnement accueillant) et si les résultats des projets devraient présenter un caractère permanent. Il a été suggéré que chaque dossier de demande devrait comprendre trois lettres d'appui.

Processus d'allocation de fonds

Nous avons envisagé divers plafonds de subventions et la possibilité de réserver un certain montant à de petits projets, afin d'éviter que les fonds ne soient monopolisés par quelques projets coûteux. Nous avons estimé que le montant maximum d'une subvention devrait être assez important pour permettre la mise en œuvre de projets de grande portée, mais assez modeste pour assurer la répartition des fonds entre divers projets.

Nous avons examiné la possibilité de fixer des critères plus exigeants pour les projets coûteux que pour ceux qui le sont moins. Par exemple, on pourrait utiliser une échelle mobile, qui définit des critères de base pour les projets peu coûteux, des critères supplémentaires pour des projets à coût moyen et des critères plus stricts pour les projets coûteux.

Nous avons également examiné les questions de durée et de calendrier des projets. Nous estimons qu'il est important de s'assurer que les demandeurs aient accès aux fonds le plus tôt possible dans l'année scolaire, mais aussi que ceux qui ont raté l'échéance de présentation d'une demande puissent quand même en présenter une, s'il reste des fonds à distribuer après la première série d'examens de propositions.

Principes

Lors de l'examen des questions ci-dessus et de la formulation de ses recommandations, le CCPPP a respecté les principes directeurs suivants :

- Créativité/ouverture
- Leadership assuré par les parents
- Respect du calendrier scolaire
- Équité
- Inclusion
- Transparence
- Reconnaissance de la diversité au sein de la province

Nous espérons que ces principes seront appliqués lors de l'établissement du programme de subventions.

Recommandations

Compte tenu des considérations et des principes directeurs ci-dessus, le CCPPP énonce les recommandations suivantes, regroupées selon les questions examinées :

Ampleur des projets admissibles

- Qu'on laisse ouverte la définition de « projets qui renforcent la participation des parents », afin d'encourager la créativité et d'accueillir un vaste éventail de propositions d'activités de participation des parents.
- Qu'on laisse libre la définition de « régional » afin de respecter la spécificité des diverses régions, mais qu'on impose l'obligation que les projets soient applicables à d'autres « régions ». Les demandeurs devraient être tenus de partager les leçons tirées de leurs projets pour faciliter leur mise en œuvre à une plus grande échelle.

Admissibilité des demandeurs

- Que tous soient admissibles, mais que la priorité soit accordée aux projets dirigés par des parents.
- Que cette décision soit réexaminée après la première année de mise en œuvre, pour s'assurer que l'accès aux fonds soit équitable.

Critères d'évaluation des propositions

- Que les projets visent à renforcer la participation des parents.
- Que les projets soient dirigés par des parents ou mis en œuvre en partenariat avec eux.
- Que les projets aient des implications à l'échelle provinciale et puissent être reproduits ailleurs.
- Que les demandeurs aient montré comment leur projet contribuera à la réussite des élèves, à la modification de la culture de l'école, à la création d'un environnement accueillant et/ou à la formation des parents et au renforcement de leur capacité.
- Que les projets puissent rassembler un nombre important de parents.
- Que les projets s'attaquent à des besoins confirmés.
- Que les projets comprennent des produits livrables clairement définis et donnent des résultats mesurables.
- Que des plans adéquats soient mis en place pour évaluer les projets.

Processus d'attribution de fonds

- Que le plafond soit fixé à 50 000 \$.
- Que ce plafond soit réévalué après la première année de mise en œuvre du programme.
- Que les projets s'achèvent dans un délai d'un an. (Notez que cela n'empêcherait pas un demandeur d'élaborer un projet de plus longue durée. C'est juste que le ministère de l'Éducation ne s'engage à subventionner qu'une phase distincte du projet, qui produirait des produits livrables clairement définis au cours d'une année donnée.)
- Qu'une échéance soit fixée pour la réception de demandes et que les propositions soient examinées selon leur ordre d'arrivée, s'il reste des fonds à distribuer après la première série d'examens de propositions.

Décisions supplémentaires

En plus des considérations décrites ci-dessus, il reste à clarifier les détails du processus d'examen des demandes de subventions.

Dans une motion adoptée le 10 juin 2006, le CCPPP a recommandé que la Ministre nomme une équipe de transition composée de certains ou de la totalité des membres du CCPPP, qui serait chargé de :

- surveiller le processus de nomination du CPPP;
- constituer le comité de sélection initial;
- établir les procédures d'examen des demandes de subventions.

Conformément à cette motion, le CCPPP recommande de confier à l'équipe de transition la tâche d'établir les procédures d'examen des demandes de subventions à l'échelle régionale/provinciale. Ces procédures porteraient notamment sur les questions suivantes :

- les personnes responsables de l'examen des demandes de subventions;
- le contenu et la structure des dossiers de proposition;
- les coûts admissibles.